
*Procès Verbal du Conseil d'Administration
du Centre Intercommunal d'Action Sociale
16 octobre 2025 à 18H*

Sommaire

<i>Affaires Générales</i>	2
<i>Election du secrétaire de séance</i>	2
<i>Approbation du compte-rendu du 4 avril 2025</i>	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président ou le Vice-président</i>	2
<i>Administration générale</i>	2
<i>20251016_01 – Attribution d'une subvention MJCI Les Clarines - Part sociale</i>	2
<i>20251016_02 – Attribution d'une subvention à l'école de musique – Part sociale</i>	4
<i>20251016_03 – Soutien Financier pour mise à disposition de véhicules de service auprès des salariés d'intervention de l'ADMR Le Môle ;</i>	5
<i>20251016_04 - Choix du lieu du prochain conseil d'administration du CIAS ;</i>	7
<i>Questions Diverses</i>	7
<i>– Bilan des ateliers numériques 2024-2025 et organisation 2025-2026 ;</i>	7
<i>Calendrier des prochaines réunions</i>	8



L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi seize octobre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CIAS des 4 rivières s'est réuni à la Salle des conseils à MARCELLAZ sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation	: 9 octobre 2025
Nombre d'administrateurs	: 26
Siège vacant	: 1
Nombre d'administrateurs présents	: 14
Nombre d'administrateurs donnant pouvoir	: 0
Nombre d'administrateurs votants	: 14

Administrateurs présents :

Bruno FOREL, Blandine JOLIVET, Chantal TONETTO, Jacqueline GUIARD, Josiane COUDURIER-BŒUF, Max MEYNET-CORDONNIER, Antoine VALENTIN, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Janine COSTA, Dominique FOLLEA, Sonia GERVOIS, Brigitte CHARDON, Mélanie LECOURT, Nathalie CARRIER.

Administrateurs ayant donné pouvoir :

Administrateurs absents :

Gaëlle DUBOIS, Josette LABAYE, Agnès GRIVAZ, Magali LEJEUNE, Philippe MAURICE-DEMOURIOUX, Sylvie ROSSET ; Annie NAVILLE, Isabelle CAMUS, Laurette CHENEVAL, Nadia CHATEL-LOUROZ, Marie SOLLIER, Jocelyne VELAT.

Invités présents : Christiane COURTY, Yves PELISSON, Adeline BAUD-NALY.

Jacqueline GUIARD est désignée secrétaire de séance.

Hommage à la mémoire de Lucienne Thabuis

En ouverture de séance, M. le Président rend hommage à Mme Lucienne Thabuis, Présidente d'Alvéole et membre du Conseil d'administration du CIAS, récemment décédée. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mme Jacqueline GUIARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'administration conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'unanimité des 14 votants.

Approbation du compte-rendu du 4 avril 2025

Le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 4 avril 2025 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation des administrateurs. Aucune remarque n'a été émise, ce PV a été adopté à l'unanimité des 14 votants.



Information au conseil concernant les décisions prises par le Président ou le Vice-président

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil d'administration.

Administration générale

20251016_01 – Attribution d'une subvention MJCI Les Clarines - Part sociale

Il est rappelé à l'assemblée les points suivants :

Depuis 2012, la Communauté de Communes soutient la MJC Intercommunale Les Clarines, située à Viuz-en-Sallaz.

La MJC Intercommunale a pour mission d'organiser, encourager et coordonner des activités sociales, culturelles et récréatives sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, offrant ainsi aux citoyens des possibilités de développement personnel et d'épanouissement.

Le soutien à l'accès des familles à bas quotient familial à l'ALSH de la MJCI Les Clarines, auparavant assuré par le conseil communautaire, relève désormais du CIAS des Quatre Rivières, qui attribue à ce titre une subvention destinée au financement de bons en faveur des familles concernées.

Une convention « part sociale », validée lors du conseil d'administration du 25 octobre 2024, a été conclue à compter de cette même année. Il s'agit d'une convention annuelle reconduite tacitement pour une durée de cinq ans. Elle prévoit notamment le versement d'un complément annuel destiné à renforcer l'activité de la MJCI sur le territoire et à mettre en œuvre une politique sociale intercommunale dans le cadre de son ALSH, en faveur des familles à bas quotient familial.

Fonctionnement de la convention part sociale

Le CIAS, via la convention annuelle part sociale signée avec la MJCI, compense financièrement la perte de recettes financières de la MJCI, relative à la mise en place d'une tarification sociale (via des bons « quotient familial ») permettant aux familles à revenus modestes (QF de 0 à 1800) d'accéder aux activités extra-scolaires (ALSH, mercredis).

Les principales dispositions prévues dans la convention part sociale sont :

Engagements de la MJCI :

- Mettre en place et gérer le système de bons QF.
- Informer les familles du dispositif et du soutien du CIAS.
- Transmettre chaque année un rapport au CIAS précisant :
 - le nombre de bénéficiaires,
 - le montant total des bons utilisés.

Engagements du CIAS :

- Verser une subvention annuelle en compensation de perte de recettes (plafonnée à 28 500 €).

- Le montant exact est calculé sur justificatifs : nombre d'enfants aidés et heures consacrées aux familles à bas QF.
- Assurer un suivi régulier avec la MJCI.

Versement :

La subvention est versée après présentation des justificatifs financiers par la MJCI.

Durée :

Convention annuelle, renouvelable tacitement, dans la limite de 5 ans.

Contrôle et résiliation :

- Évaluation et ajustements possibles lors de réunions entre le CIAS et la MJCI.
- En cas de non-respect des engagements, résiliation après mise en demeure restée sans suite (2 mois).

Valeur des bons QF :

Le montant des bons QF attribués varie selon la tranche et selon l'éventuelle attribution de bons CAF. Afin de respecter le plafond fixé par le CIAS dans le cadre de la convention « part sociale », la MJCI a ajusté les montants d'attribution à compter de la saison 2024-2025. Pour mémoire, l'évolution était la suivante :

QF : 0 - 800	6€ / journée en BONS CAF (vacances)
QF1 : 0 - 1000	1,5€ ==> 1€ / journée (vacances) + bons CAF 6,5€ ==> 6€ / journée (mercredi)
QF2 : 1001 - 1200	6,5€ ==> 6€ / journée
QF3 : 1201 - 1800	6,5€ ==> 6€ / journée

Justificatif financier MJCI transmis au CIAS pour les bons QF pour le versement de la subvention 2025 :

Pièces jointes :

- Bilan annuel de l'attribution des bons QF
- Annexe 1 : Tarifs et bons QF saison 2024-2025
- Annexe 2 : Tarifs et bons QF appliqués pour la saison 2025-2026

Antoine VALENTIN rappelle que la MJCI a ajusté les modalités d'attribution des bons QF afin de respecter le plafond de 28 500 € prévu par la convention part sociale. Depuis le conseil d'administration de septembre 2024, la MJCI a réduit le montant de chaque bon de 0,50 € et supprimé les bons pour les demi-journées. Ces ajustements permettent de rester dans l'enveloppe budgétaire tout en évitant de limiter le nombre de bons attribués par famille.

Le bilan annuel 2024-2025 de la MJCI fait apparaître 691 enfants bénéficiaires des bons QF, représentant 3 821 journées et 34 demi-journées de prise en charge, dont 59 % durant les vacances scolaires et 41 % les mercredis. À titre de comparaison, la saison précédente comptabilisait 935 enfants bénéficiaires, pour 5 072 journées et 131 demi-journées.

Le bilan met en évidence une baisse notable de la fréquentation dans la tranche QF 1001-1200, passant de 977 journées en 2023-2024 à 394 journées en 2024-2025.

Adeline BAUD-NALY précise que les 34 demi-journées mentionnées dans le bilan 2024-2025 correspondent au reliquat des inscriptions effectuées à l'automne 2024, avant la décision du Conseil d'Administration de la MJCI de supprimer les bons QF pour les demi-journées sur la saison 2024-2025.

Le bilan financier MJCI 2024-2025 et le nombre de bons attribués aux familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 1 800, met en avant l'attribution d'une subvention 2025 à hauteur de 19 017,50 € et du solde restant dû de 2 756,50 € pour l'année 2024. **Le montant total de la subvention pour l'année 2025 au titre de la part sociale est de 21 774 euros.**

Après lecture du bilan annuel 2024-2025 de la MJCI Les Clarines pour l'attribution des bons en fonction du quotient familial ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 14 votants, le Conseil d'Administration :

- **ATTRIBUE** une subvention dite part sociale de 21 774 € auprès de l'association MJCI les Clarines pour le financement de bons QF dans le cadre de l'application d'une politique sociale intercommunale et de l'activité ALSH de la MJCI à destination des familles à bas quotient familial (quote part 2024 et quote part 2025) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents au versement de la subvention part sociale à la MJCI les Clarines et tout autre document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- *Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 22 octobre 2025*

20251016_02 – Attribution d'une subvention à l'école de musique – Part sociale

Il est rappelé à l'assemblée que créée en 2018 par la Communauté de communes des Quatre Rivières, l'Ecole de Musique en 4 Rivières (EMU4R) s'intègre dans la politique culturelle intercommunale. Cet établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) est dirigé par un conseil d'administration constitué d'élus des 11 communes des 4 Rivières, de représentants des 3 harmonies du territoire (Orchestre d'Harmonie Municipal de Fillinges, Harmonie Municipale de Saint-Jeoire, Harmonie La Cécilienne de Viuz-en-Sallaz), d'un représentant du personnel désigné par le collège de professeurs.

L'EMU4R propose des formations instrumentales et musicales principalement destinées aux enfants des Quatre Rivières, mais aussi aux adultes selon les disponibilités, ainsi qu'aux non-résidents moyennant un tarif plein.

L'école Musique en 4 Rivières s'articule autour de 7 objectifs principaux :

- Apporter un enseignement musical structuré et de qualité sur le territoire
- Produire des prestations musicales diverses sur l'ensemble du territoire des 4 Rivières
- Alimenter les 3 harmonies du territoire en musiciens amateurs éclairés (Orchestre d'Harmonie Municipal de Fillinges, Harmonie Municipale de Saint-Jeoire, Harmonie La Cécilienne de Viuz-en-Sallaz)
- Se développer pour apporter la musique au plus grand nombre
- S'ouvrir à toutes les esthétiques
- Développer des partenariats avec les acteurs culturels du territoire
- Devenir un pôle ressource local de l'enseignement artistique

Pour atteindre ces objectifs, l'EMU4R propose de l'éveil musical dès 4 ans, une formation musicale obligatoire pour la pratique d'un instrument, des cours instrumentaux, et des pratiques collectives telles que les orchestres et harmonies. Les cours sont dispensés par des artistes-formateurs passionnés et spécialisés.

Monsieur le Président informe que la Communauté de communes soutient financièrement l'école de musique intercommunale EPIC Musique en 4 Rivières à hauteur de 72 100 euros pour le bon fonctionnement de l'école. Le conseil d'administration a modifié en 2023, la tarification applicable de l'enseignement musical. En effet, deux modifications dans la tarification ont été décidées :

- ✓ Une première liée à une baisse de tarification pour l'enseignement des instruments d'harmonies favorisant ainsi la participation des élèves aux 3 formations existantes ;
- ✓ Une seconde liée à la prise en compte du quotient familial comme base de calcul du montant des cours de l'école de musique avec la création de 5 tranches ;

Ces deux décisions ont pour objet de favoriser la participation des familles à faible revenu dans un souci de politique sociale pour le territoire.

Considérant que l'école de musique est une structure culturelle proposant des formations musicales aux enfants et aux adultes ;

Considérant que les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Quatre Rivières qui supplée la communauté de communes dans ses actions sociales et notamment dans le versement de subvention à caractère sociale, il convient au CIAS de verser une subvention à l'école de musique en compensation de perte de recettes et de favoriser l'accès à la formation musicale des familles à bas quotient familial (QF).

Au regard de la facturation établie pour 2025/2026 et du calcul transmis par l'école, Monsieur le Président propose donc de porter cette participation à hauteur de 13 977.20 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2221-5 et L2221-5-1,

VU les statuts du CIAS des Quatre rivières et le budget primitif 2025 voté en date du 4 avril 2025,

Vu le tableau annexé d'analyse de facturation de l'école de musique ;

CONSIDERANT la facturation de l'école de musique et de la perte de recettes liée à la mise en place d'une tarification dite sociale ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 14 votants, le Conseil d'Administration :

- **ACCORDE** un soutien financier pour l'année 2025 à hauteur de 13 977.20 euros pour compenser la perte de recettes issues de la facturation dite sociale auprès de l'école de Musique en 4 Rivières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au mandatement de cette participation ;

- *Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire*
le 22 octobre 2025

20251016_03 – Soutien Financier pour mise à disposition de véhicules de service auprès des salariés d'intervention de l'ADMR Le Môle ;

Il est rappelé à l'assemblée que depuis mai 2024, le CIAS des Quatre Rivières apporte un soutien financier, plafonné à **23 000 € par an**, pour la mise à disposition de 6 véhicules de service destinés au personnel d'intervention, afin de contribuer à la pérennité des emplois au sein de l'association. La gestion de la flotte

(contrats, entretien, assurances, frais éventuels) est assurée par l'association, qui s'engage à un usage optimal des véhicules et au respect des obligations contractuelles.

Les véhicules sont financés en leasing sur 4 ans et mis à disposition par la fédération ADMR 74, permettant ainsi aux salariés de disposer de véhicules récents avec l'entretien inclus.

Les retours de l'ADMR sur la mise à disposition des 6 véhicules sont les suivants :

- Les salariés d'intervention ont bien accueilli la mise à disposition des véhicules.
- L'organisation permet que les 6 véhicules soient quasiment toujours utilisés sur le terrain.
- Contribue à la pérennisation des emplois.

L'association dispose actuellement de 31 salariés d'intervention, à ce titre, la mise à disposition de 4 véhicules supplémentaires représenterait un réel atout.

La fédération ADMR 74, en charge de la négociation des contrats de leasing pour les 44 associations du réseau, a renégocié son partenariat avec Peugeot et s'oriente désormais vers Toyota, qui offre des conditions tarifaires plus avantageuses. Une commande groupée de véhicules est prévue d'ici la fin de l'année.

Le montant supplémentaire relatif aux 4 véhicules supplémentaires sera de 13 200€, soit un total annuel de 36 310€ pour 10 véhicules.

Simulation du prix de revient pour les 10 véhicules pour l'année 2026 :

		Coût mensuel
Leasing 6 véhicules Peugeot :	Essence (235€) x 5	1175
	Hybride (305€) x 1	305
	Assurance x 6 véhicules	300 (50€ par mois et par véhicule en 2025)
	Total / mois	1780
Total pour 1 année = 21 360 €		
<i>Changement de train de pneu (tous les 2 ans) = dépense de 2100€ pour 6 véhicules</i>		
Leasing 4 véhicules Toyota :	Hybride (210€) x 4	840
	Assurance x 4 véhicules	260 (65€ par mois et par véhicule en 2026)
	Total / mois	1100
	Total pour 1 année = 13 200 €	
<i>Changement de train de pneu (tous les 2 ans) = dépense de 1400€ pour 6 véhicules</i>		
Estimation frais annuels pour 10 véhicules : 36 310 €* 		

*ce montant tient compte des frais annuels de changement de pneu

Il est à noter que le tarif de l'assurance est susceptible d'évoluer et que le coût des pneus est indiqué à titre estimatif.

Max MEYNET-COORDONNIER demande s'il serait possible d'intégrer des véhicules électriques au sein de cette flotte.

Adeline BAUD-NALY explique que les négociations de leasing sont menées par la fédération ADMR 74, qui privilégie actuellement la location de véhicules hybrides. La question des véhicules électriques sera très certainement envisagée dès lors qu'une solution de recharge fiable pourra être assurée sur l'ensemble des territoires, y compris les plus ruraux.

Antoine VALENTIN souligne l'importance de la mise à disposition de ces véhicules de service qui permet de rendre un peu plus attractifs des métiers qui sont difficiles, sur lesquels il y a de la tension à l'embauche et qui sont pour autant complètement essentiel pour le bien vieillir de notre territoire.

Yves PELISSON demande si les véhicules sont partagés entre plusieurs salariés ou attribués individuellement.

Dominique FOLLEA précise que les véhicules sont attribués individuellement à chaque salarié. Toutefois, lorsqu'un salarié est en congé, le véhicule est réaffecté à un autre intervenant afin d'assurer une utilisation continue de la flotte.

Considérant la convention d'objectifs et de financement ADMR-CIAS 2024-2027 prévoyant un soutien maximal de 23 000 € pour la mise à disposition de 6 véhicules de service ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des 14 votants, le Conseil d'Administration :

- **VALIDE** le soutien financier pour 10 véhicules de service ADMR destinés aux salariés d'intervention de l'association ADMR Le Môle ;
- **VALIDE** un avenant à la convention d'objectifs et de financement 2024-2027, portant le montant annuel maximal du soutien à **38 000 €**, afin d'intégrer les évolutions éventuelles des tarifs d'assurance et du coût des pneumatiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.

- *Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 22 octobre 2025*

20251016_04 - Choix du lieu du prochain conseil d'administration du CIAS ;

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège du CIAS ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que le prochain conseil d'administration se tienne à MARCELLAZ ;

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 14 votants, le Conseil d'Administration :

- **VALIDE** l'organisation du prochain conseil d'administration à MARCELLAZ.

- *Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 22 octobre 2025*

Questions Diverses

Bilan des ateliers numériques 2024-2025 et organisation 2025-2026 ;

Bruno FOREL invite Adeline BAUD-NALY à présenter brièvement le bilan des ateliers 2024-2025.

Les ateliers numériques 2024-2025, mis en place par l'UDAF en partenariat avec le CIAS de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, ont suscité un réel intérêt auprès des habitants. Au total, 16 ateliers collectifs et 30 séances individuelles ont été réalisés.

Statistiques générales sur les accompagnements 2024-2025 :

Au total, 105 accompagnements ont été réalisés, concernant 47 participants différents :

- 30 accompagnements individuels
- 75 accompagnements lors des ateliers collectifs

Les participants étaient originaires des communes suivantes :

- Saint-Jeoire : 37%
- Viuz-en-Sallaz : 26%
- Fillinges : 22%
- Peillonex : 5 %
- Saint-Jean-de-Tholome : 5%
- La Tour : 5%

Les ateliers se poursuivent sur les trois communes de l'axe principal de la CC4R (Saint-Jeoire, Viuz-en-Sallaz et Fillinges). De nouvelles thématiques sont proposées pour la fin d'année 2025. Une réflexion est également en cours pour élargir la participation dès début 2026, le camion étant parfois stationné à proximité des écoles, comme à Fillinges. Un bilan sera réalisé en fin d'année afin d'orienter les thématiques futures, sur la base des retours des participants et des éventuelles remontées des habitants auprès des communes.

Bruno FOREL souligne que les ateliers se tiennent principalement sur les trois communes de l'axe principal de la CC4R, qui enregistrent un bon taux de participation. Il propose d'envisager, à titre expérimental, l'organisation d'un atelier dans une commune plus excentrée afin d'évaluer la possible augmentation de fréquentation locale. Cette initiative pourrait également permettre d'identifier d'éventuels freins liés à la mobilité ou au manque d'information dans ces zones.

Adeline BAUD-NALY s'engage à échanger avec la conseillère numérique de l'UDAF à ce sujet et à proposer l'organisation d'un atelier sur une commune plus éloignée de l'axe principal.

Bruno FOREL invite l'assemblée à faire part d'éventuelles questions diverses.

Nathalie CARRIER, représentante de l'association *Haut les Cœurs Solhandisep*, qui organise des sorties pour les personnes en situation de handicap sur le territoire de la CC4R, souhaite relayer les retours du président de l'association ainsi que d'autres membres bénéficiaires des services de l'ADMR.

Elle fait part d'une inquiétude générale concernant la baisse des effectifs au sein de l'ADMR, qui suscite des craintes chez les usagers ayant besoin d'un accompagnement à domicile au quotidien.

Elle souligne également le ressenti de certains salariés de longue date, qui évoquent un manque de reconnaissance, notamment face au turn-over des nouvelles recrues, et regrettent que, pour des raisons budgétaires, une prime de Noël ne soit pas systématiquement versée.

Bruno FOREL répond qu'il est difficile d'aborder les questions de financement ou d'organisation sans un cadre approprié.

Il souligne toutefois qu'il est essentiel que les personnes concernées se sentent entendues : les élus partagent leurs inquiétudes concernant les difficultés de recrutement et la pérennisation des postes d'aide à domicile.

Il rappelle que la communauté de communes, ainsi que l'ensemble des maires, restent mobilisés aux côtés de l'ADMR.

Enfin, il souligne qu'aucun élu n'a jamais pris cet engagement à la légère. L'ensemble des élus de la communauté de communes est convaincu de l'importance d'être aux côtés de nos aînés et des personnes en perte de mobilité. Il affirme ne pas douter de la poursuite de cette attention, comme en témoignent les actions déjà engagées. Il précise toutefois qu'il est nécessaire de rester vigilant sur les équilibres budgétaires, tout en réaffirmant que la mobilisation en faveur des personnes en difficulté restera une priorité.

Antoine VALENTIN rappelle que le soutien à l'ADMR n'a cessé de croître : aide au kilométrage, mise à disposition de véhicules, achat de locaux, et attribution de bureaux à titre gracieux. Il souligne toutefois que l'ADMR reste une association autonome, régie par une convention collective et un ensemble de règles. Le rôle de la collectivité est donc un appui, et non une gestion directe. Il rappelle également que cette gestion repose en grande partie sur des bénévoles, dans un cadre lui aussi contraint, et que l'implication de la communauté de communes en soutien à l'ADMR est plutôt atypique comparée à d'autres territoires du département. Il confirme par ailleurs qu'il ne doute pas de la poursuite du soutien de la collectivité envers l'ADMR, ni de la pleine considération des élus à l'égard de ses actions.

Bruno FOREL complète en précisant que cette volonté de soutien demeure forte, mais que les formes pourront évoluer. Il note que le bénévolat a ses limites et qu'il est légitime de s'interroger sur les modalités futures du partenariat.

Antoine VALENTIN ajoute que l'on mesure déjà l'impact positif d'une approche plus professionnalisée dans les structures associatives, en prenant pour exemple l'accompagnement d'Adeline BAUD-NALY au sein de l'épicerie sociale. Son intervention a apporté un appui technique, un soutien aux bénévoles, et permis un fonctionnement plus structuré et efficace. Ce modèle pourrait inspirer une évolution future pour l'ADMR, dans le respect du rôle et de l'engagement des bénévoles actuels.

Enfin, Bruno FOREL demande à Madame CARRIER de bien transmettre à l'ensemble des membres de l'association que les élus restent pleinement mobilisés et que personne n'a l'intention de se désengager. Comme l'a souligné Antoine VALENTIN, le soutien à l'ADMR s'est renforcé au fil des années.

L'assemblée n'ayant plus de questions, Bruno FOREL informe les membres du CIAS que les travaux du cheminement piéton autour de l'hôpital de La Tour ont débuté. Ce projet, soutenu par la Communauté de Communes, vise à sécuriser l'accès piétonnier au site pour les usagers, les patients et le personnel.

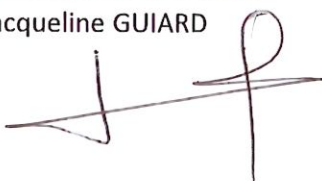
Calendrier des prochaines réunions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Commission épicerie sociale : Lundi 8 décembre 2025 à 19H30
- Conseil administration CIAS : Lundi 22 décembre 2025 à 18H30

Fin de séance à 19h aucune autre question n'est posée.

La secrétaire de séance
Jacqueline GUIARD



Le Président du CIAS
Bruno FOREL

